



Appel à manifestation d'intérêt Occupation du domaine public routier par une activité économique

(Art. L. 2122-1-4 CGPPP)

Par ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une mise en concurrence et fait l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandé.

Lieu : Commune d'Angoulême

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Descriptif du projet :

Monsieur Chevaillier, gérant de la société « visite Charente », dont le siège social est situé Pont de Basseau, rue du Tranchard 16730 Fléac, a fait part à la commune d'Angoulême de son souhait d'exercer une activité économique de transport routier de personnes, sur la commune pour la saison 2022, en complément de la circulation du Train des Valois, petit train touristique.

Les véhicules proposés sont des tricycles à moteur 100% électrique qui peuvent transporter jusqu'à 6 personnes et effectueront exclusivement des visites guidées de la Ville. La maraude ne sera pas pratiquée.

En application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville d'Angoulême prend acte de la manifestation d'intérêt spontanée de Monsieur Chevaillier et s'assure par la présente publicité de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Dans l'hypothèse qu'un projet concurrent reçu par la Ville d'Angoulême, se manifeste, le dossier de candidature devra être adressée au plus tard le 02 mai 2022 à 12h00 (GMT+1) à l'adresse mail suivante : c.faye@mairie-angouleme.fr ou déposé en mairie : 1 place de l'Hôtel de Ville 16000 ANGOULEME. Tout dossier déposé après cette date et heure sera automatiquement rejeté.

Modalités de publicité du présent appel à manifestation d'intérêt :

L'avis sera publié sur le site internet de la Ville ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie d'Angoulême.

Constitution du dossier de candidature et déroulement de la procédure :

Le contenu du dossier de candidature devra être constitué, au minimum, des pièces suivantes :

- une présentation détaillée du projet avec la durée d'exercice, l'expérience du candidat dans des activités similaires et le projet commercial ainsi que le fonctionnement envisagé.
- les autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité :
 - extrait K-bis de moins de 3 mois
 - attestation fiscale de moins de 3 mois
 - attestation sociale de moins de 6 mois
 - attestation sur l'honneur de ne pas être dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner
 - attestation relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés si l'entreprise a plus de 20 salariés
 - attestation d'assurance de responsabilité civile qui garantit la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les critères permettant de sélectionner un candidat seront les suivants (notation sur 20 points) :

- la qualité du projet proposé et le fonctionnement envisagé (10 points)
- l'expérience du candidat dans des activités similaires (10 points)